



Le 12 septembre 2016

Par **SDÉ**, courriel et messenger

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683  
Télec. : 514 289-5197  
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)  
Votre dossier : R-3952-2015 / Notre référence : R051682 JOT

---

Chère consoeur,

Le Coordonnateur dépose auprès de la Régie de l'énergie une version révisée du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (« le **Registre** »).

### **Demande d'approbation immédiate de modifications au Registre**

Le Coordonnateur dépose les pièces révisées **HQCMÉ-2, Document 1** (version française) et **HQCMÉ-2, Document 2** (version anglaise). Seules les pages modifiées ont été déposées.

Les changements effectués consistent en le retrait de la désignation de l'entité Hydro-Québec Production (« **HQP** ») à titre d'exploitant d'installations de production (« **GOP** ») à l'actuel Registre et en l'ajout de cette désignation pour l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (« **HQT** »).

HQP est enregistrée à titre de GOP depuis plusieurs années, tant auprès de la NERC que dans le Registre, mais délègue à HQT les tâches d'exploitation des centrales. L'entrée en vigueur imminente de la version 5 des normes CIP a incité les deux entités à clarifier leurs obligations respectives relatives à leurs fonctions exercées et HQT assumera maintenant entièrement la responsabilité de la fonction GOP. Ces modifications ont par ailleurs été effectuées récemment auprès de la NERC dans le cadre du régime volontaire auquel participe Hydro-Québec.

Étant donné que ce changement d'enregistrement de fonctions a d'importantes conséquences pour le suivi de la conformité, le Coordonnateur demande à la Régie d'approuver cette modification au Registre dans les meilleurs délais en prononçant la conclusion suivante :

**APPROUVER** les modifications apportées au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* déposées comme pièces HQCMÉ-2, Document 1 (version française) et HQCMÉ-2, Document 2 (version anglaise).

#### **Modifications de la pièce HQCMÉ-4**

Le Coordonnateur dépose également auprès de la Régie de l'énergie une version révisée du Registre issu de la nouvelle méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal, dont l'approbation est l'objet du présent dossier (pièces HQCMÉ-4, Document 1 (version française) et HQCMÉ-4, Document 2 (version anglaise)).

Les modifications sont les suivantes :

- Transfert de la fonction de GOP de HQP à HQT;
- Ajout d'une annexe pour spécifier une caractéristique nécessaire à l'application des normes CIP à la suite de la décision D-2016-119;

En effet, dans sa décision D-2016-119, la Régie fixe les dates de mise en vigueur de la version 5 des normes CIP selon, notamment, l'identification des entités ayant des actifs critiques au sens de la version 1 des normes CIP au Registre en vigueur au moment de la décision. Or, la pièce HQCMÉ-4 actuelle ne contient plus cette identification.

- Ajout d'un texte proposé pour l'historique;
- Modification du format des annexes (amélioration de l'échelle et de la numérotation des pages).

Les originaux en version papier vous parviendront dans les meilleurs délais.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

**Jean-Olivier Tremblay**, avocat

JOT/sg

p. j.

c. c. : Intervenants (par courriel seulement)